

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CARLO CARONNI,
DEPUTE (GROUPE PS) INTITULEE "CONTROLE DES SITES POLLUES ? " (N° 2748)**

En premier lieu, il convient de relever que dans le domaine des sites pollués, la question n'est pas tant « d'éviter une grave pollution », puisqu'elle est déjà là, mais plutôt « d'en trouver l'origine et de la juguler ».

En effet, les sites pollués résultent de la gestion de produits polluants telle qu'elle était pratiquée au cours du 20e siècle, et en particulier durant les trente « glorieuses ». De la mise en dépôt et de l'infiltration de polluants dans les terrains à cette époque résulte aujourd'hui la pollution, connue dans la plupart des cas, de certaines de nos rivières et de nos nappes phréatiques.

Selon les conditions, le lessivage naturel des polluants a fait son œuvre au fil du temps, et il ne reste aujourd'hui que les dernières traces de pollutions autrefois importantes. Quelques pollutions sont toutefois tenaces et se diffusent lentement vers des ressources en eau dont la contamination pourrait perdurer, si aucun assainissement n'est entrepris, au-delà du 21e siècle.

Dans ce contexte, l'Office de l'environnement œuvre depuis quelques années à l'identification des sites à l'origine des principales pollutions de nos nappes et cours d'eau. Ce travail est fastidieux et nécessite de multiples étapes d'investigation, le plus souvent par le biais de forages et d'analyses d'eaux souterraines en aval des sites suspects. Malheureusement, le milieu calcaire karstifié propre à notre région complique passablement l'évaluation des sites, tout comme le fait que les polluants ont parfois migré à grande profondeur.

Financièrement, l'Etat participe à bon nombre d'investigations et d'assainissements de sites pollués, par le biais de subventions pour les anciennes décharges, mais surtout par la reprise forcée des coûts de défaillance d'entreprises aujourd'hui disparues. La majorité des recettes du fonds cantonal de gestion des déchets est ainsi affectée aux investigations et aux assainissements de sites pollués.

Sur la base de l'ensemble des investigations réalisées à ce jour, et dans le but de diminuer dans un délai raisonnable la pollution de certaines ressources en eaux, la réalisation de 5 à 8 assainissements est jugée nécessaire d'ici 2025. Il en résulte un coût pour l'Etat estimé à une quinzaine de millions de francs. Le fonds cantonal de gestion des déchets n'étant pas à même de couvrir entièrement ces charges, du moins par le biais des taxes telles que perçues actuellement, des pistes de financement complémentaire sont actuellement à l'étude. Le résultat sera connu dans les mois à venir.

Delémont, le 8 septembre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler